

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 1025/2025

Règlementant la circulation et le stationnement
Du samedi 18 octobre 2025 au dimanche 19 octobre 2025
Course pédestre « Trail des Salinesé

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été-automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de Monsieur Hugo Autrique représentant l'association « Tocats del cims » pour organiser une course pédestre « Le Trail des Salines » le dimanche 19 octobre 2025 sur la commune de Céret,
CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -Du samedi 18 octobre 2025 -14h00- au dimanche 19 octobre 2025 - 14h30 -

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (conformément au plan N°1)

- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Michel Aribaud
- Une partie de l'Avenue d'Espagne (du N° 1 au N° 6)
- Rue des Capucins
- Rue Pierre Rameil
- Boulevard Jean Jaures
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Rue Pierre Brune
- Rue du Commerce
- Rue de la Fusterie

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 – Le dimanche 19 octobre 2025 – de 07h00 à 10h30 -

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur les voies suivantes :
(Conformément au plan N°1)

- Une partie de l'Avenue d'Espagne (du N° 3 au N° 6)
- Rue des Capucins
- Parking des Marronniers

Le dimanche 19 octobre 2025 -de 07h00 à 14h30-

La circulation de tous les véhicules est temporairement interdite et considérée comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (Conformément au plan N°1)

- Boulevard Maréchal Joffre
- Une partie de la rue Saint-Ferréol (du N° 1 au N° 15)
- Avenue Michel Aribaud
- Une partie de l'Avenue d'Espagne (du N° 1 au N° 1B)
- Rue Pierre Rameil
- Boulevard Jean Jaures
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Rue Pierre Brune
- Rue du Commerce
- Rue de la Fusterie

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 - La circulation sera régulée par l'organisateur pour permettre la traversée de route par les participants, sur les voies suivantes :

- Route des Balcons de Céret
- La route Départementale D 13F
- Route Jean Caball
- Route de la Forêt
- Route de Fontfrède

ARTICLE 4 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bâlier » sera mis en place sur les voies suivantes : (Conformément au plan N°2)

- Rue de la République
- Rue du commerce
- Rue Saint-Ferréol
- Rue Joseph Parayre
- Croisement rue Danflous / avenue d'Espagne
- Avenue d'Espagne
- Croisement rue Siryes / rue des Capucins
- Croisement rue des Capucins / voie d'accès à la salle de l'Union
- Boulevard Arago
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce

ARTICLE 5 – Dimanche 19 octobre 2025 - de 07h00 à 10h30-

L'accès au parking des Marronniers (voie d'accès à la salle de l'Union) sera interdit à tous les véhicules, sauf organisateurs, secours et forces de l'ordre

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

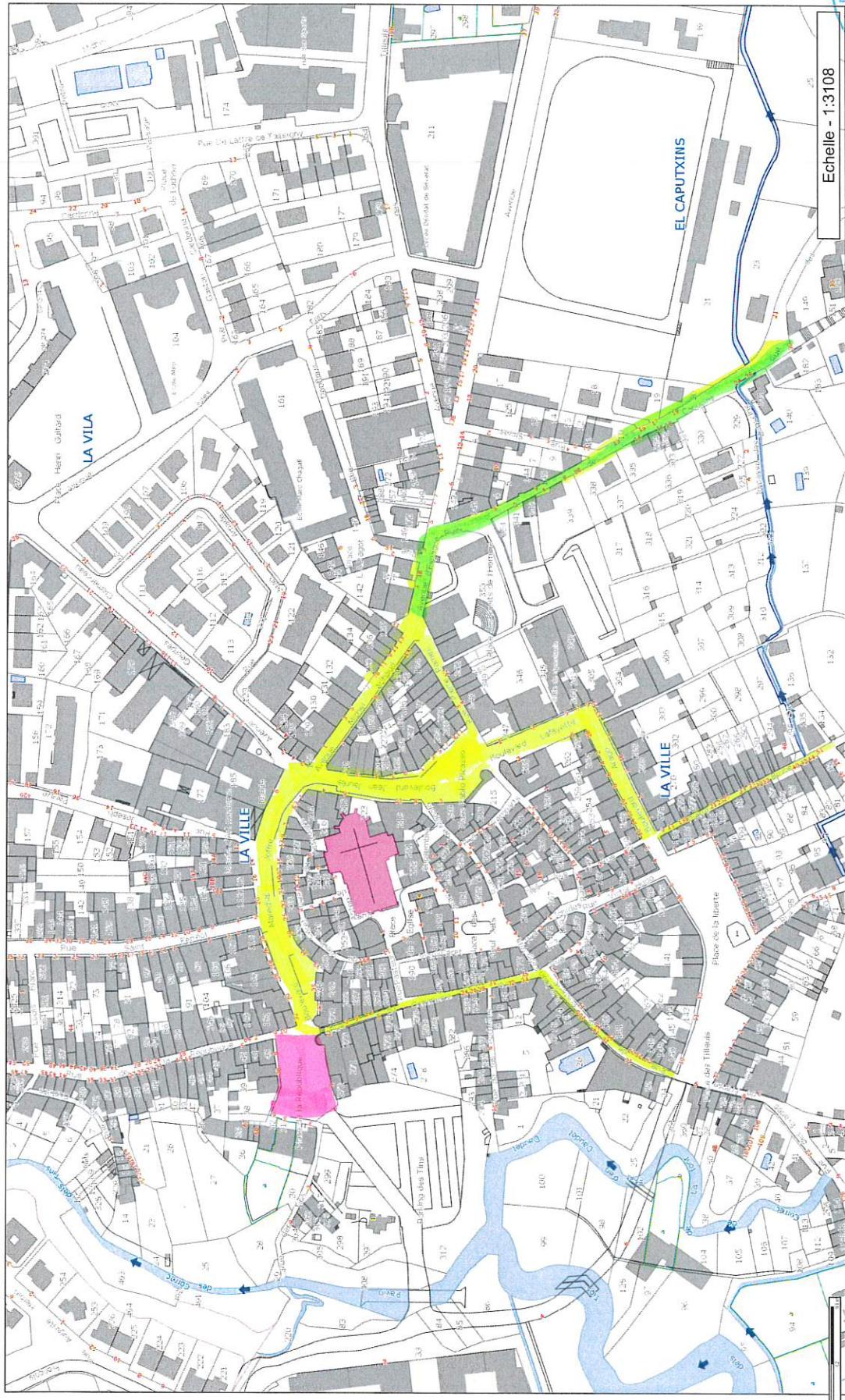
Fait à Céret, le quinze septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN N° 1 ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 1025-2025 TRAIL DES SALINES



Stationnement et circulation interdits du jeudi 16 octobre 2025 - 14h00 - au lundi 20 octobre 2025 - 12h00-

Stationnement interdit du samedi 19 octobre 2025 - 14h00 - au dimanche 19 octobre 2025 - 14h30-

Circulation interdite dimanche 19 octobre 2025 de 07h00 à 10h30

Pour le Maire et par délegation
Denis Dunyach

Adjoint à la sécurité



PLAN N°2 ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 1027-2025 TRAIL DES SALINES



Du jeudi 16 octobre 2025 -14h00- au lundi 20 octobre 2025 -12h00 Interdiction de stationner et de circuler

Dimanche 19 octobre 2025

07H00 - 10h30

Bornes escamotables

Barrières levantes

Séparateurs de voies

Barrières Vauban + Signaleurs

Véhicules + Signaleurs

Pour le Maire et par délégation
Denis Dunyach

Adjoint délégué à la sécurité

Echelle - 1:3108



Denis Dunyach

